



44.07.26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre en exercice : 40

Présents : 31

Votants : 38

Date de la convocation : 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle du Coq Hardi- Commune de LA SAUVE MAJEURE sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (31): **BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Hervé THARAUD, **BLESIGNAC** : Mme Dominique LARCHÉ, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. Eric CHARRIER, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Stéphane SANCHIS, Mme Lydie MARIN, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Viviane SERRES, M. Jérôme FUSEAU, Mme Fabienne IDAR, **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Etienne DURAND **HAUX** : M. Jérémie VAROQUI, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, M. Matthieu DESFORGES, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Catherine GUILLOU **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Patrick LE BARS, M. Benoit LAMARQUE, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (07) : **CREON** : Mme Josette BERNARD pouvoir à Mme Lydie MARIN, **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG pouvoir à M. Jérémie VAROQUI, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Jean-Marc LAMI pouvoir à M. Alain BOIZARD, **SADIRAC** : M. Christophe MOIROUX pouvoir à M. Patrick GOMEZ, Mme Coraline TOURET pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Jean-Louis MOLL pouvoir à Mme Fabienne IDAR, Mme Patricia TROVALET pouvoir à M. Hervé THARAUD,

ABSENTS (02) : **CREON** : M. Alexis FEBBRARI **SADIRAC** : Mme Françoise GOASGUEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Marie Christine SOLAIRE déléguée communautaire de la Commune de LA SAUVE MAJEURE secrétaire de séance.

OBJET : DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET – CADRE EMPLOI - ATTACHE TERRITORIAL

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des évolutions et des besoins des services, il convient de créer un emploi permanent de chargé de mission Aménagement, Urbanisme et Mobilité, en recrutant un agent relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil de créer, à compter du 9 juillet 2026, un emploi permanent de Chargé(e) de mission aménagement, urbanisme et mobilité relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'Attaché à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande au conseil de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée*),
- les niveaux de rémunération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L. 313-1

DECIDE

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de *Chargé(e) de mission aménagement urbanisme mobilité* à temps complet à raison de 35/35ème à compter du 9 juillet 2026.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée ou indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un MASTER 2 aménagement et urbanisme, MASTER Transport territoire et environnement ou équivalent etc et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs suivant au 9 juillet 2026 :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Attaché hors classe	Directrice Générale des Services	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Attaché	Chargée de mission urbanisme	32h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par contractuel
Administrative	Attaché	Chargé(e) de mission aménagement urbanisme mobilité	35h	Oui / 332-8 2° ou 332-14	A pourvoir
Administrative	Attaché	Responsable finances et ressources humaines	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Rédacteur	Chargé de mission DEVECO Tourisme et communication	35h	Oui / 3-3 2°	vacant
Administrative	Adjoint administratif	Agent polyvalent des services administratifs	35 h	non	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif	Chargée du Suivi comptable et administratif	35h	Oui / 3-3 2°	Vacant

Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	Chargée du Suivi comptable et administratif	35h	non	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif	Chargée des infrastructures	35h	Oui / 3-3 2°	Vacant
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	Chargée des infrastructures	35h	non	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	Assistante de direction	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif	Conseiller numérique	35h	non	Vacant - Emploi non permanent
Administrative	Adjoint administratif	Travailleuse Sociale	28h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Attaché	Référente Enfance Jeunesse	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par contractuel
Animation	Animateur	Coordinatrice Enfance Jeunesse	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un contractuel
Sport	ETAPS	Coordinateur sport	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Sociale	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Responsable du CIAS	35h	non	Pourvu par un fonctionnaire
Sociale	Assistant socio-éducatif	Responsable du CIAS	35h	Oui / 3-3 2°	vacant
Sociale	Assistant socio-éducatif	Assistante Sociale	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un contractuel
Sociale	Assistant socio-éducatif	Conseillère en économie sociale et familiale	35 h	non	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	5h	Oui / Activités accessoires	vacant
TOTAL DU TABLEAU : 21 EMPLOIS					

- d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois de la Communauté de Communes du Créonnais à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Monsieur le Président,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

* rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr

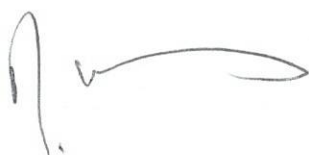
Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Marie Christine SOLAIRE



Le Président de la Communauté de Communes du Créonnais

Alain ZABULON